

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/10/2025

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 22/10/2025

Date de la convocation : 16/10/2025

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Présents :

Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON – Klervi LE PAPE – Annick TANGUY – Marie LE BERRE DEIGAS – Joel COTTINIER – Baptiste TANGUY – Cyprien DUGAS – Amaury DE SURVILLE –

Absents avec procuration :

Geneviève BOIDIN-LALLICH – procuration donnée à Cyprien DUGAS
Gwénaëlle GOASCOZ – procuration donnée à Amaury DE SURVILLE
Jacqueline BARGAIN – procuration donnée à Joël COTTINIER

Absents :

André LE PAPE

M. Joël COTTINIER a été nommé secrétaire de séance,

Quorum : 13 membres en exercice, 9 membres présents, 12 membres votants

Le procès-verbal du conseil municipal du 15/07/2025 a été adopté à l'unanimité.

Sur proposition du maire en début de séance et accord de l'ensemble des membres du conseil municipal, il a été décidé de traiter deux points supplémentaires :

- Appel à programme – territoires cyclables – porté par la CCPBS en partenariat avec les communes et le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable Pont L'Abbé/Plomeur/Saint Jean Trolimon
- Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la CCPBS pour le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Pont-L'Abbé/Saint Jean Trolimon.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le maire et délibéré, décide après un vote à mains levées, à l'unanimité, de modifier l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de Mr le maire.

Ordre du jour :

- 1) Convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le CDG 29
- 2) Convention – ALSH / commune de Ploneour-Lanvern
- 3) Convention – fourniture des repas / commune de Ploneour-Lanvern

- 4) Subventions exceptionnelles associations communales
 - 5) Pass bigouden
 - 6) Renforts saisonniers de gendarmerie / participation aux frais d'hébergement engagés par la mairie de Locudy
 - 7) Déclassement et cession d'une parcelle communale n° ZM 244 et ZM 253 lieu dit Kerioret
 - 8) Déclassement et cession d'une parcelle communale n° ZM 148 lieu dit Kerioret
 - 9) CCPBS : CLECT / révision des attributions de compensations 2025
 - 10) CCPBS : charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée
 - 11) CCPBS : convention constitutive d'un groupement de commandes : réaménagement du parking et de la voirie au droit de la chapelle de Tronoën
 - 12) CCPBS : Smart Connect SDEF – avenant LORA
- Points supplémentaires :**
- 13) Appel à programme – territoires cyclables – porté par la CCPBS en partenariat avec les communes et le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable Pont L'Abbé/Plomeur/Saint Jean Trolimon
 - 14) Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la CCPBS pour le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Pont-L'Abbé/Saint Jean Trolimon.
-

CONVENTION CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CDG 29

Le CDG29 met à disposition des collectivités des agents pour assurer des missions facultatives notamment dans les domaines nécessitant un savoir faire spécifique ou relevant d'activités réglementées.
La collectivité de Saint Jean Trolimon sollicite ce service pour la mise en place d'un dispositif retraite pour un de ses agents.

Après concertation, les membres du conseil municipal, ont décidé unanimement :

- 1) De valider la convention en annexe,
 - 2) De valider le devis correspondant à la situation, à savoir : 375.00€ TTC.
 - 3) D'autoriser le maire à signer les documents qui en découlent.
-

CONVENTION - ALSH / COMMUNE DE PLONEOUR LANVERN

Afin de répondre à un besoin d'accueil en centre de loisirs d'enfants de la commune, la mairie conventionne avec la commune de Plonéour-Lanvern. Ces enfants ont donc un accès privilégié au centre de loisirs au même titre que les familles de Plonéour-Lanvern.

Pour permettre cet accueil, la commune de Saint Jean Trolimon verse une participation financière de 25€ par enfant et par jour. Pour rappel, ce montant en 2022 était de 3€, en 2023 de 17€ et 2024 de 25€ et de 35€ en 2025.

Après concertation les membres du conseil municipal se sont positionnés comme suit : 5 votes contre, 1 abstention, 6 votes pour.sur les points suivants :

- Validation la convention en annexe,
- Autorisation pour le maire de signer la convention.

CONVENTION – FOURNITURE DES REPAS / COMMUNE DE PLONEOUR-LANVERN

La commune de Plonéour Lanvern s'engage à fournir à la commune de St Jean les repas pour l'école pour l'année 2025/2026. Comme l'année précédente, un représentant de la commune ira chercher les repas au restaurant municipal et assurera la livraison en liaison chaude. Le prix du repas est fixé à 4.25€ par repas fabriqué.

Pour information, le prix facturé aux familles est répercuté comme suit :

- Quotient familial inférieur à 960€ : 3.00€
- Quotient familial inférieur à 1390 : 3.50€
- Quotient familial supérieur à 1390 : 4.25€
- Quotient non communiqué : 4.25€

Après concertation les membres du conseil municipal se sont positionnés unanimement sur les points suivants :

- Validation de la convention en annexe,
- validation des quotients proposés
- Autorisation donnée au maire de signer la convention.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS

La délibération n°009-2025 du 26/02/2025 a permis la validation de subventions à certaines associations. Il est proposé aux membres du conseil municipal de compléter cette liste par deux demandes exceptionnelles, à savoir :

- 150€ pour Kalon San Yan. Motif : soutien aux différentes interventions de 2025
- 1000€ pour la société de chasse. Motif : action de soutien aux chasseurs sur la régulation de la population de sangliers sur la commune.

Les membres du conseil municipal, après concertation, ont décidé :

- de se positionner favorablement sur le montant alloué à Kalon San Yan : 1 contre, 11 pour, 0 abstention,
- de se positionner favorablement sur le montant alloué à la Société de Chasse : 12 pour, 0 abstention.
- d'autoriser le maire à procéder aux mandements correspondants sur le budget 2026.

PASS BIGOUDEN

Dans le cadre d'une dynamique collective initiée par les acteurs culturels du Pays bigouden en partenariat avec l'Office de tourisme du territoire, une opération visant à renforcer le lien entre les habitants et l'offre culturelle locale, en facilitant l'accès aux lieux de découverte, de création et de patrimoine, va être lancée à la rentrée de septembre 2025.

Ainsi chaque élève du Pays bigouden entrant en classe de CM2 se verra offrir une carte de visites culturelles gratuite. Cette carte lui permettra d'accéder librement, pour lui et un accompagnant de son choix, à l'ensemble des structures culturelles participantes durant 1 année (du 1^{er} /09 au 31/08 de l'année en cours).

Cette carte sera tamponnée dans chaque lieu visité. Un jeu concours sera organisé afin d'inciter les enfants à découvrir l'ensemble des structures.

La liste des participants à l'opération : Halotika – Le Guilvinec ; Manoir de Kerazan – Loctudy ; Musée de la conserverie – Loctudy ; Musée bigouden – Pont-L'Abbé ; L'Abri du marin – Combrif-Sainte Marine ; Parc botanique de Cornouaille – musée des minéraux - Combrif-Sainte-Marine ; Maison des jeux bretons – Saint Jean Trolimon ; Le site des phares – Penmarc'h ; Maison natale de Pierre Jakez Hélias – Pouldreuzic ; Musée la Maison Hénaff – Pouldreuzic ; Musée de l'Amiral – Pouldreuzic

Après concertation, les membres du conseil municipal, ont décidé unanimement :

- D'approuver les modalités du dispositif Pass Bigouden proposé par l'office du tourisme du pays bigouden pour la rentrée 2025 ;
 - D'autoriser chaque détenteur du Pass Bigouden CM2 de bénéficier, pour lui et l'accompagnant de son choix, d'une entrée gratuite au phare d'Eckmühl lors de sa période d'ouverture au public.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE / PARTICIPATION AUX FRAIS D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LA MAIRIE DE LOCTUDY

Par délibération du 11/10/2024, le conseil municipal de Loctudy a approuvé la signature d'une convention tripartite avec la Région de Gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

En 2025, la commune de Loctudy a reconduit cette convention qui prévoit la mise à disposition par l'association Klaxon Rouge de 5 pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant d'accueil de 10 personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier.

La convention couvre la période du 01.07.2025 au 31.08.2025.

Le loyer des 5 pavillons mis à disposition s'élève à 900€ pour cette période.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement est prévue par les 12 communes de la CCPBS. La répartition est calculée selon le critère de la population DGF (voir tableau en pièce jointe), la participation de la commune de Saint Jean Trolimon s'élève à 20.00€.

Après concertation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider la participation communale de 20€ et autorisent le maire à procéder au mandatement correspondant.

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE - LIEU DIT KERIORET

1) DECLASSEMENT DE LA PARCELLE

L'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage di-

rect du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- d'une part, une désaffection matérielle du bien précédant le déclassement ;
- et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existant plus.

Le conservatoire du littoral est un établissement public français chargé de mener une politique foncière de protection des espaces littoraux. Le CDL a pour mission la préservation des espaces naturels côtiers et la gestion durable du littoral.

Le conservatoire est déjà propriétaire de plusieurs terrains sur la commune autour du site TRONOEN. C'est pourquoi dans le cadre du projet de Réserve Naturelle Régionale "Dunes et paluds bigoudènes", la commune a sollicité le CDL pour la vente de plusieurs parcelles communales situées dans des espaces naturels sensibles.

La parcelle concernée est la ZM299 d'une contenance de 80 ca.

2) CESSION DE LA PARCELLE N° ZM299

Vu le courrier en date du 13/10/2025 dans lequel Mr Y. déclare vouloir se porter acquéreur, et suite au procès-verbal de délimitation du géomètre en date du 19/06/2025,

Vu le document d'arpentage fourni par le géomètre en date du 22/09/2025,

Les membres du conseil municipal, ont décidé à 1 abstention, 0 vote contre et 11 votes pour :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 0.50 €/m²
- De se positionner sur la prise en charge des frais d'actes notariés par le demandeur.
- D'autoriser le maire à signer les documents qui découlent de cette décision.

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE - LIEU DIT KERIORET

1) DECLASSEMENT DE LA PARCELLE

L'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- d'une part, une désaffection matérielle du bien précédant le déclassement ;
- et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existant plus.

Le conservatoire du littoral est un établissement public français chargé de mener une politique foncière de protection des espaces littoraux. Le CDL a pour mission la préservation des espaces naturels côtiers et la gestion durable du littoral.

Le conservatoire est déjà propriétaire de plusieurs terrains sur la commune autour du site TRONOEN. C'est pourquoi dans le cadre du projet de Réserve Naturelle Régionale "Dunes et paluds bigoudènes", la commune a sollicité le CDL pour la vente de plusieurs parcelles communales situées dans des espaces naturels sensibles.

La parcelle concernée est : la ZM 298 d'une contenance de 42 ca.

2) CESSION DE LA PARCELLE N°ZM 298

Vu le courrier en date du 13/09/2025 Dans lequel Mr X. déclare vouloir se porter acquéreur, et suite au procès-verbal de délimitation du géomètre en date du 19/06/2025,

Vu le document d'arpentage fourni par le géomètre en date du 22/09/2025,

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 0.50€/m².
 - De se positionner sur la prise en charge des frais d'actes notariés à la charge du demandeur
 - D'autoriser le maire à signer les documents qui découlent de cette décision.
-

CCPBS - CLECT / REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2025

1) REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) PLUI-2025

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion de 3 conditions :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune « intéressée » (terme du 1^obisdu V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, les propositions de modifications des attributions de compensation ont été étudiées en CLECT et les rapports des CLECT des 25 février et 25 avril 2025 servent de base au rapport joint, le projet de tableau des attributions de compensation révisées au titre de l'année 2025 est également joint en projet.

Par ailleurs, ces points ont été passés en revue au bureau des 12 et 20 juin 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code général des impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération C-2024-03-28-25 du 28 mars 2024 fixant les attributions de compensation 2024 ;

Vu les rapports de la CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;

Considérant les développements détaillés dans le rapport du 25 février ci-annexé, il est proposé au conseil municipal de réajuster le coût par habitant du PLUi à 3,93 euros à compter de l'année 2025, l'attribution de compensation 2025 pour chaque commune est reportée dans le tableau annexé.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision des attributions de compensation intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence PLUi conformément au tableau des attribution de compensation 2025 joint en annexe ;

2) REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) GEMAPI-2025

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion de 3 conditions :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune « intéressée » (terme du 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, les propositions de modifications des attributions de compensation ont été étudiées en CLECT et les rapports des CLECT des 25 février et 25 avril 2025 servent de base au rapport joint, le projet de tableau des attributions de compensation révisées au titre de l'année 2025 est également joint en projet.

Par ailleurs, ces points ont été passés en revue au bureau des 12 et 20 juin 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code général des impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération C-2024-03-28-25 du 28 mars 2024 fixant les attributions de compensation 2024 ;

Vu les rapports de la CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;

Considérant les développements détaillés dans le rapport du 25 février ci-annexé, il est proposé au conseil communautaire de réajuster le coût du transfert de la compétence GEMAPI par commune concernée.

Les principes proposés :

- ramener à zéro le montant de l'attribution de compensation au titre du transfert de la compétence GE-MAPI ;
- lisser le produit de taxe GEMAPI dans le temps afin de couvrir :
 - le reste à charge des travaux du PAPI ;
 - le coût d'entretien des ouvrages retenus comme système d'endiguement ainsi que ceux à construire.

L'attribution de compensation 2025 pour chaque commune est reportée dans le tableau annexé.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
 Vu le rapport de la CLECT du 25 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la révision des attributions de compensation intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence GEMAPI conformément au tableau des attribution de compensation 2025 joint en annexe ;

3) REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) PETITE ENFANCE-2025

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion de 3 conditions :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune « intéressée » (terme du 1°bisdu V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, les propositions de modifications des attributions de compensation ont été étudiées en CLECT et les rapports des CLECT des 25 février et 25 avril 2025 servent de base au rapport joint, le projet de tableau des attributions de compensation révisées au titre de l'année 2025 est également joint en projet.

Par ailleurs, ces points ont été passés en revue au bureau des 12 et 20 juin 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code général des impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code général des impôts ;
 Vu la délibération C-2024-03-28-25 du 28 mars 2024 fixant les attributions de compensation 2024 ;

Vu les rapports de la CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;
Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la révision des attributions de compensation intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence GEMAPI conformément au tableau des attribution de compensation 2025 joint en annexe ;
-

CCPBS - CHARTE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET CREATION DE LA COMMISSION DEDIEE

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,
Vu le Code de commerce, et notamment l'article L.752-6,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effet (dite loi « LCR ») et notamment son article 191,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu décrets n° 2023-1096, 2023-1097 et 2023-1098 en date du 27 novembre 2023,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 juin 2023, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH), fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public, et arrêtant des modalités de collaboration avec ses communes membres,
Vu la charte de gouvernance signée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH entre la communauté de communes et les communes membres le 19 janvier 2022,
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes du territoire, Combrif, ..., Tréméoc, en date du 9 janvier 2025, indiquant la tenue d'un débat concernant le projet d'aménagement et de développement durable du projet de plan local d'urbanisme intercommunal susvisé,
Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2025-02-06-02, en date du 6 février 2025, indiquant la tenue d'un débat concernant le projet d'aménagement et de développement durable du projet de plan local d'urbanisme intercommunal susvisé,
Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2025-07-03-28, en date du 3 juillet 2025, autorisant monsieur Stéphane LE DOARÉ, président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCCPBS), à signer la présente charte,
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22/10/2025 autorisant Mr AUBREE Jean-Edern, maire de la commune de Saint jean Trolimon à signer la présente charte ;

PRÉAMBULE :

Rappel du contexte

La communauté de communes du Pays bigouden sud est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH), une charte de gouvernance fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres a été signée le 19 janvier 2022.

L'élaboration d'un document d'urbanisme de cette ampleur amène à respecter, prendre en compte de nombreux documents supra-intercommunaux et règlementations nationales.

C'est notamment le cas de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effet (dite loi « LCR »). La loi LCR prévoit un objectif fort de réduction de la consommation foncière qui, progressivement, doit conduire en 2050 à la « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

L'article 191 de cette loi, précise que : « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi. »

Cet objectif doit être traduit au sein des documents de planification locale, à savoir avant le 22 février 2027 concernant les SCoT (avec pour conséquence l'impossibilité d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation) et le 22 février 2028 concernant les PLU (avec pour conséquence le gel de la délivrance des autorisations d'urbanisme en zones AU).

Comme indiqué, ces objectifs de réduction de la consommation foncière doivent être territorialisés, et c'est ce qui est prévu au niveau régional par le projet de modification du Sraddet qui alloue une enveloppe de consommation foncière de **229 Ha** au territoire de SCoT de l'ouest Cornouaille.

La répartition de cette enveloppe entre les 4 EPCI et le Sioca (projets d'une certaine ampleur avec un rayonnement à l'échelle de ce territoire) reste à définir. Et ce ne sera que lorsque cette enveloppe aura été définie sur le territoire de la CCPBS que les collectivités (12 communes et la CCPBS) pourront commencer à réfléchir à une répartition.

Prévue par la loi, en date du 20 juillet 2023 et son décret d'application du 27 novembre 2023, la conférence régionale de gouvernance « ZAN », composée de 41 membres acteurs et représentants de la planification territoriale bretonne, a lancé plusieurs groupes de travail sur les thématiques suivantes : mesures de la consommation, mise en œuvre stratégique de la sobriété foncière, projets d'envergure régionale, nationale et européenne appelant à une mutualisation de l'effort foncier.

Afin de comptabiliser la consommation foncière, un outil de mesure commun a été élaboré en premier lieu par l'agence d'urbanisme du Pays de Brest (Adeupa), avant d'être généralisé et institué comme outil de référence à l'échelle de la région Bretagne à savoir le Modèle d'Occupation des Sols (MOS).

Dans ce cadre, le territoire de la CCPBS a travaillé et proposé une méthode de calcul commune aux 4 EPCI de l'ouest Cornouaille afin de mesurer la consommation foncière à l'appui du MOS. Ce travail a été effectué pour la période allant d'août 2021 à juillet 2024 mais le MOS doit être amendé et ce calcul sera partiellement à reprendre au 1^{er} trimestre 2025.

En tout état de cause, il apparaît une tendance claire sur le fait que la consommation foncière a été importante entre 2021 et 2023 notamment, du fait de la période post-covid qui a engendré un fort volume de création de logements sur des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

Les travaux d'élaboration du PLUiH en cours ont retranscrit dans le projet de PADD débattu par les conseils municipaux le 9 janvier 2025 et par le conseil communautaire le 6 février 2025, cet objectif de réduction de la consommation foncière en fixant une trajectoire de réduction oscillant entre - 40 et - 50 %.

Toutefois, il demeure à ce stade de nombreuses inconnues réglementaires et remontée de projets qui permettront d'affiner la répartition de cette enveloppe sur le territoire de la CCPBS.

Pour autant, il est essentiel dans l'attente de l'affectation des enveloppes de consommation foncière aux différentes collectivités, d'avoir une observation et vigilance concernant les projets ou autorisations d'urbanisme impactant l'enveloppe globale de consommation foncière qui sera établie à l'échelle du territoire de la CCPBS.

C'est pourquoi le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUiH, en date du 8 octobre 2024, a proposé avec un vote à l'unanimité des membres y participant qu'une charte relative à la mise en place d'une veille concernant la consommation foncière et qu'une commission consultative dédiée soit rédigée.

La présente charte s'inscrit dans ce contexte de préservation des ressources naturelles et de lutte contre l'artificialisation des sols, et vise à mettre en place une commission dédiée à la veille sur la réduction de la consommation foncière sur son territoire. Cette commission a pour objectif de suivre, analyser et accompagner les initiatives locales visant à limiter l'impact environnemental de l'aménagement urbain et à optimiser l'usage du foncier.

Les dispositions figurant ci-après précisent les dispositions auxquelles les collectivités s'engagent concernant cette veille de la consommation foncière.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA COMMISSION DE VEILLE SUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

La commission a pour principaux objectifs :

1. **suivi des tendances de consommation foncière** : identifier les dynamiques de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire ;
2. **analyse des projets engendrant de la consommation foncière** : examiner et émettre un avis sur les projets de développement urbain et leur incidence sur les objectifs de préservation des espaces naturels en cours d'écriture dans le cadre de l'élaboration du PLUiH ;
3. **émettre des propositions** de rattachement des projets aux différentes strates d'enveloppes de consommation foncière (Sioca, CCPBS, communes) ;
4. **veille sur la qualité des opérations d'aménagement structurantes du territoire** : formuler des recommandations et examiner les demandes de versement des aides de l'habitat en lien avec la charte de qualité des opérations d'aménagement issue du PLH (approbation en 2025) ;
5. **communication et sensibilisation** : échanger sur les bonnes pratiques, assurer la veille réglementaire, présenter les outils techniques et juridiques à disposition des collectivités et promouvoir des solutions alternatives pour un aménagement plus responsable et vertueux ;
6. **évaluation de l'impact des politiques publiques** : suivre et évaluer les mesures de gestion foncière mises en place au niveau local.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE et COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission de veille sur la réduction de la consommation foncière a été mise en place, suivant délibération du conseil communautaire, en date du 3 juillet 2025.

Le président de la CCPBS sera membre de droit de cette commission dont la présidence sera assurée par M. Yannick LE MOIGNE, vice-président délégué à l'aménagement et à la planification. En référence à la charte de gouvernance qui pose le principe de représentation de chaque collectivité de manière équitable, chaque commune a désigné comme suit un représentant (un titulaire et un suppléant) qui devra assister aux travaux de cette commission :

Commune	Titulaire	Suppléant
Combrit	Christian LOUSSOUARN	Hervé LE TROADEC
Ile-Tudy	Éric JOUSSEAUME	Éric SINET
Le Guilvinec	Jean-Luc TANNEAU	René-Claude DANIEL
Loctudy	Serge GUILLOUX	Arnaud CROGUENNEC
Penmarc'h	Denis STÉPHAN	Jocelyne LE RHUN
Plobannalec-Lesconil	Cyrille LE CLEACH	Jean-Yves ROZEN
Plomeur	Gaëlle BERROU	Nelly STÉPHAN
Pont-l'Abbé	Caroline CHOLET	Valérie DRÉAU
Saint-Jean-Trolimon	Jean-Edern AUBRÉE	Denis HEMON
Treffiagat	Nathalie CARROT-TANNEAU	Daniel LE PRAT
Tréguev	Stéphane MOREL	Bruno CLECH
Tréméoc	Pascal CLAISSE	Jean L'HELGOUARC'H

Il est précisé que le titulaire et le suppléant pourront assister ensemble aux travaux de la commission pour assurer une meilleure continuité et transmission des informations mais chaque commune et la CCPBS ne disposeront que d'une voix. Le vote des questions soumises à la commission se fera à la majorité relative.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET RÔLE DE LA COMMISSION

La commission de veille sur la réduction de la consommation foncière est une instance consultative d'échanges, de travail et qui peut émettre des avis consultatifs.

Il est toutefois rappelé que la mise en place de cette commission s'appuie sur la réflexion que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), exercée sur une commune du territoire présente un impact sur l'enveloppe de consommation foncière affectée globalement au territoire de la CCPBS.

En ce sens, la mise en œuvre d'une opération d'aménagement ou la délivrance d'une autorisation d'urbanisme constitutive de consommation d'ENAF présente une portée collective qui doit être discutée collégialement.

Les missions de la commission sont les suivantes :

1. Suivi des opérations d'aménagement :

- examiner et émettre un avis sur les opérations d'aménagement (avant-projets ou projets d'opérations d'aménagement en cours d'instruction dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme) pour analyser leur impact avec les objectifs de réduction de la consommation foncière sur le territoire de la CCPBS ;
- examiner et émettre un avis en matière d'aménagement commercial (sur les avant-projets ou projets en cours d'instruction dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale) pour vérifier leur conformité avec les critères fixés en matière d'artificialisation des sols à l'article L.752-6 du Code de commerce ;
- examiner avec le maire de la commune concernée et l'appui du conseil juridique de la CCPBS, les solutions juridiques offertes pour différer l'examen d'un projet (sursis à statuer) voire le refuser en cas de consommation excessive bouleversant la trajectoire de réduction de consommation foncière fixée sur le territoire ;
- examiner et émettre un avis sur la qualité des opérations d'aménagement et notamment celles qui seront examinées dans le cadre des demandes d'aides prévues par le PLH qui sera opposable en ce qui concerne la mobilisation du fonds d'investissement foncier et immobilier ;

- veiller à ce que les projets favorisent la densification et la réhabilitation des espaces urbains déjà existants ;
- s'assurer que les zones agricoles, naturelles et forestières sont correctement protégées et non affectées de manière excessive par les nouveaux projets et le cas échéant examiner les pistes de renaturation pouvant être mises en œuvre.

2. Veille réglementaire et technique :

- suivre l'évolution des législations et des directives sur la consommation foncière au niveau national, régional et local ;
- proposer des adaptations de la politique locale en fonction des nouvelles régulations et meilleures pratiques observées sur d'autres territoires ;
- préparer la transition du modèle de réduction de la consommation foncière vers la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN) à partir de 2031.

3. Accompagnement des communes :

- fournir un accompagnement aux communes membres en matière de stratégie foncière durable et de gestion des espaces ;
- organiser des formations pour les élus et techniciens locaux afin de promouvoir la gestion économe du foncier.

4. Suivi et évaluation des impacts :

- mesurer la consommation en application des indicateurs fixés par la conférence régionale de gouvernance « ZAN » (compteur MOS) ;
- mesurer les progrès réalisés en matière de réduction de la consommation foncière à travers la production du rapport triennal d'artificialisation des sols prévu à l'article L.2231-1 du CGCT ;
- identifier les écarts entre les objectifs fixés et les résultats obtenus, et recommander des actions correctives si nécessaire.

5. Sensibilisation et communication :

- organiser des événements de sensibilisation à l'échelle de la communauté de communes pour impliquer la population et les acteurs locaux dans la préservation du foncier ;
- communiquer sur les travaux de la commission dans le cadre du rapport d'activité de la CCPBS, présenté aux élus du conseil communautaire et des communes membres.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

1. Fréquence des réunions :

- la commission se réunit au minimum **trimestriellement** et chaque fois que l'un de ses membres ou un projet requiert son intervention.

2. Modalités de décision :

- les décisions de la commission sont prises au moyen d'un vote pour lequel chaque membre (titulaire ou suppléant en son absence) bénéficie d'une voix. Son avis est consultatif.

3. Collaborations externes :

- la commission peut faire appel à des experts externes, consultants ou organismes spécialisés pour soutenir ses travaux, sur décision du Président de la commission ou de la majorité de ses membres.

ARTICLE 5 : COMPTE RENDU ET RAPPORT ANNUEL

1. Compte rendu des réunions :

- un procès-verbal de chaque réunion sera rédigé et transmis à tous les membres de la commission.

2. Avis de la commission

- les avis de la commission seront transmis au maire de la commune sur laquelle le projet examiné par la commission est localisé.

3. Rapport annuel :

- un rapport annuel synthétique sera publié, détaillant les travaux de la commission, les projets suivis, les résultats obtenus et les actions recommandées pour l'année suivante. Ce rapport sera présenté le cadre du rapport d'activité de la CCPBS, présenté aux élus du conseil communautaire et des communes membres.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS

La présente charte de veille sur la réduction de la consommation foncière a été présentée pour avis aux communes du territoire et validée par elles.

En signant cette charte, les collectivités et leurs représentants s'engagent à :

1. désigner un représentant et un suppléant qui participeront activement aux réunions et aux travaux de la commission ;
2. assurer une collaboration constructive avec les autres membres et parties prenantes ;
3. respecter les avis émis par la commission ;
4. œuvrer pour la préservation de l'environnement, la gestion durable du foncier et le respect des objectifs de réduction de la consommation foncière.

ARTICLE 7 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CHARTE

1. Opposabilité de la charte :

- la charte s'appliquera dès sa validation par les conseils municipaux et le conseil communautaire et signature par les représentants désignés par ces instances.

2. Durée :

- la charte et la commission qui y est liée est mise en place pour une durée indéterminée.

3. Modification de la charte :

- la présente charte pourra être modifiée en fonction des évolutions du contexte local, national ou des besoins identifiés, après concertation et approbation des membres de la commission et validation par les instances communales et communautaire.

Cette charte engage chaque membre à œuvrer pour une gestion durable et responsable du territoire, en favorisant une urbanisation maîtrisée et respectueuse des ressources foncières.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la charte, :

- prend acte unanimement de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire ; à savoir M. AUBREE Jean-Edern, membre titulaire, et M. HEMON Denis, membre suppléant.
- Autorise unanimement le maire à signer la charte.

=====

CCPBS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : REAMENAGEMENT DU PARKING ET DE LA VOIRIE AU DROIT DE LA CHAPELLE DE TRONOËN

ARTICLE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont :

- *La communauté de communes du PAYS BIGOUDEN SUD,*
- *La commune de SAINT-JEAN-TROLIMON*

Chaque membre du groupement s'engage à :

- rester membre du groupement pour la durée totale de celui-ci tel que défini à l'article 3 de la présente convention.
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - × Règlement de la Consultation (notamment les critères d'attribution) ;
 - × Cahier des charges ;
 - × Contrat ;
 - × Bordereaux des prix unitaires ou décomposition du prix global et forfaitaire
- assurer la bonne exécution administrative, technique et financière des marchés publics correspondant à ses besoins propres et assurer le paiement des prestations correspondantes.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué en vue de la conclusion d'un marché public de travaux relatif au réaménagement du parking et de la voirie au droit de la chapelle de Tronoën à Saint-Jean-Trolimon.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le groupement est constitué pour une durée courant de sa date de constitution jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement du marché public relatif aux prestations pour lesquels le groupement est constitué.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes du Pays bigouden sud représentée par son président.

Le coordonnateur est chargé de préparer et de mettre en œuvre la procédure de passation des marchés publics sous forme de procédure adaptée, dans les conditions définies aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 5 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur procède, dans ce cadre, à l'organisation de la consultation au nom de l'ensemble des membres du groupement : recensement des besoins, élaboration des documents de consultation, publications de l'avis d'appel à la concurrence, analyse des candidatures et des offres, négociations éventuelles puis notifications aux candidats.

Le président de la CCPBS, en sa qualité de représentant du coordonnateur, a pour mission de signer et notifier les marchés au nom des membres du groupement, après avoir recueilli l'avis de la commission du groupement prévue à l'article 5 de la présente convention.

Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté la commission du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 : COMMISSION DU GROUPEMENT

Une commission du groupement est chargée d'examiner les offres et de proposer un choix au président de la CCPBS. Elle est constituée du président de la CCPBS, du maire de la commune de Saint-Jean-Trolimon, de la conseillère déléguée aux sites d'intérêt communautaire, d'un adjoint de la commune de Saint-Jean-Trolimon et des techniciens de la CCPBS et de la commune en charge du suivi des travaux.

Le secrétariat est assuré par le service juridique de la CCPBS.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION DES MARCHÉS – RÉPARTITION DES DÉPENSES

Chaque membre du groupement est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution technique et financière du marché public. Chaque membre assure le suivi du chantier et les paiements correspondants auprès du ou des entreprises retenus.

Le suivi administratif notamment la conclusion d'avenants ou l'acceptation de sous-traitants sont néanmoins assurés par le coordonnateur du groupement.

Les prestations de travaux sont réparties de la manière suivante :

Maître d'ouvrage	Saint Jean Trolimon	CCPBS
Prestations	Préparation de chantier	Préparation et installation de chantier
	Chicanes	
	Voie communale et massifs	<u>Parking :</u> -réseau pluvial -Voirie -Mobilier -Espaces verts -Signalisation
	Carrefour et signalétique	<u>Chapelle :</u> -goulotte -drainage -revêtement surface -mobilier
	Cheminement nord	
Estimations	97 780,70 € HT	180 184,70 € HT

ARTICLE 7 : REPRÉSENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour ester en justice pour les membres du groupement de commande, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur pour tout litige relatif au marché public, objet de la présente convention. Le coordonnateur informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et sur l'évolution de la procédure.

Les frais afférents (avocats, experts, condamnation aux dépens) sont supportés de manière égale entre les membres du groupement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant sans qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont alors notifiées au coordonnateur. Aucun nouveau membre ne peut prendre part à la présente convention après sa signature.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Rennes.

Les membres du conseil municipal, après concertation, valident à l'unanimité la convention présentée ci-dessus.

CCPBS - SMART CONNECT SDEF – AVENANT LORA

Lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, une convention avait été approuvée concernant la mise en place du dispositif Finistère Smart Connect.

Le conseil municipal du 07/12/2023 a validé à l'unanimité cette convention.

Pour rappel, cette convention de coopération conclue avec le SDEF définit les modalités techniques, administratives et financières, ainsi que les engagements des partenaires concernant le déploiement et l'accès au projet Finistère Smart Connect sur le territoire concerné.

Le SDEF a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » du secrétariat général à l'investissement. Cet appel à projets vise à soutenir principalement les collectivités territoriales, syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux, ayant pour ambition d'apporter une solution à un problème de pilotage de politiques publiques ou d'améliorer la gestion ou l'exploitation d'un ou plusieurs services aux usagers.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants », entend réaliser l'ambition de développer des « territoires intelligents et durables », et en particulier à contribuer à :

- la structuration de modèles économiques, de modèles de gouvernance et d'outils d'évaluation répondant au concept de « territoire intelligent » ;
- l'émergence de solutions reposant sur l'exploitation de données, souveraines et adaptées aux spécificités des services publics territoriaux ;
- la structuration d'un écosystème national d'acteurs, basé sur des expériences de « territoires intelligents et durables », favorisant le partage de retours d'expériences, la mise en place de méthodes et la diffusion de bonnes pratiques dans une optique de réplicabilité. Le SDEF va donc recevoir des financements de l'État à hauteur de 50 % pour l'investissement pour les gateways et capteurs déployés dans le cadre du partenariat signé entre le SDEF et la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Les modalités de financement du projet Finistère Smart Connect sur le territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud s'en trouvent donc impactées.

Conformément à l'article 13 de la convention, il y a lieu de conclure un avenant afin de préciser les nouveaux montants de participation financière des partenaires.

1.1 L'investissement : les passerelles LoRa

Après étude, le nombre de passerelles radio LoRa a été déterminé à 19. Le coût du déploiement permettant de couvrir l'ensemble du territoire avec un taux de couverture de 90 % et de manière redondée est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût €HT	Financements	Coûts €HT
Étude préliminaire de couverture du territoire	1	1 830,00 €		
Études gateways communes rurales	9	12 159,00 €	SDEF	75 685.99 €
Fourniture installation MES communes rurales	9	61 696,99 €		
sous-total		75 685.99 €	sous-total	75 685.99 €
Études gateways communes urbaines	10	12 172.57 €	CCPBS + cnes	41 906.00 €
Fourniture installation MES communes urbaines	10	67 987.66 €	Subv. AAP - TID	38 254.23 €
sous-total		80 160.23 €	sous-total	80 160.23 €
Total	19	155 846.22 €	Total	155 846.22 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera arrêtée à l'issue du déploiement des antennes et sur présentation des factures définitives.

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera arrêtée à l'issue du déploiement des antennes et sur présentation des factures définitives.

1.2 Le fonctionnement : les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation de l'infrastructure de cœur de réseau et les applications logicielles représentent un budget de **25 600 € TTC/an** à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud. Les coûts d'exploitation des gateways LoRa s'élèvent à **66 882,00 € TTC/an**.

La communauté de communes du Pays bigouden sud s'engage, au titre du bloc communal, à prendre en charge **60 %** de l'exploitation annuelle pour son compte et celui des communes du territoire soit **40 129,20 € TTC**. Le SDEF conserve à sa charge 40 % de l'exploitation soit **26 752,80 € TTC**.

Le budget d'exploitation annuel s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût TTC	Financements	Coûts €TTC
Exploitation des gateways	19	36 282.00 €	SDEF (40%)	26 752.80 €
Exploitation cœur de réseau	F	25 600,00 €	CCPBS + communes (60%)	40 129.20 €
Maintenance préventive ou curative	F	5 000,00 €		
Total		66 882.00 €	Total	66 882 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera calculée sur la base des factures définitives.

1.3 Les capteurs

Les conditions techniques, administratives et financières de fourniture, d'installation et de mise en service des capteurs installés sur les équipements de la communauté de communes du Pays bigouden sud sont précisés dans l'annexe n°5 de la présente convention.

Dépenses			Recettes	
Désignation	Nb	Coût €HT	Financements	Coût €HT
Centre Technique Kerist		6 663,43 €	CCPBS	9 244,33 €
Capteurs de sous-comptage électrique	6		PIA-4	9 244,34 €
Siège de la CCPBS		6 029,03 €		
Capteurs de sous-comptage électrique	8			
Crèche Ti Liou		5 796,21 €		
Capteurs de sous-comptage électrique	1			
Capteurs de mesures d'ambiances et de CO ₂	9			
Total		18 488,67 €	Total	18 488,67 €

Pour rappel, il avait été décidé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022 que les coûts seraient répartis de la manière suivante :

- *reste à charge investissement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;*
- *reste à charge fonctionnement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;*
- *reste à charge capteurs : chaque EPCI et communes (CCPBS et communes) prennent en charge l'acquisition de leurs propres capteurs.*

Concernant le fonctionnement et l'investissement, la clé de répartition CCPBS-communes est la suivante :

Base : 41.906

Communes et population INSEE		% population INSEE	Inv. LoRa €HT	Variation par rapport à 2022	Exp. LoRA €TTC/an	Variation par rapport à 2022
Combrif	4271	11,16	3 742,50	- 48,20%	3 583,82	6,00%
Île-Tudy	745	1,95	652,81	- 48,39%	625,13	5,60%
Guilvinec	2677	7,00	2 345,75	- 49,29%	2 246,29	3,75%
Loctudy	4043	10,57	3 542,72	- 48,84%	3 392,51	4,67%
Penmarc'h	5320	13,91	4 661,70	- 47,53%	4 464,04	7,36%
Plobannalec	3694	9,66	3 236,90	- 47,43%	3 099,66	7,59%
Plomeur	3877	10,13	3 397,26	- 48,57%	3 253,21	5,25%
Pont-l'Abbé	8403	21,96	7 363,21	- 49,01%	7 051,01	4,32%
Saint-Jean	973	2,54	852,60	- 47,04%	816,45	8,43%
Treffiaigat	2438	6,37	2 136,32	- 48,55%	2 045,74	5,29%
Trégueennec	312	0,82	273,39	- 49,84%	261,80	2,67%
Tréméoc	1506	3,94	1 319,65	- 43,22%	1 263,69	16,15%
Population 2025 : 38 259		Sous-total communal (80%)	33 524,80 €	- 48,23%	32 103,36 €	5,92 %
		Sous-total CCPBS (20%)	8 381,20 €	- 48,23%	8 025,84 €	5,92%
Total			41 906 €	- 48,23%	40 129,20 €	5,92%

****EXP : exploitation fonctionnement.**

Considérant que le SDEF est titulaire de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » et que les montants d'investissement et de fonctionnement de Finistère Smart Connect en sont modifiés,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2022-12-08-47 du 8 décembre 2022 ;

Vu la convention de partenariat conclue avec le SDEF ;

Vu l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF ;

Après concertation, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité de :

- valider les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés sur le territoire de la CCPBS ;
- valider les termes de la convention de refacturation
- d'autoriser le maire à signer cet avenant et les avenants à venir pour fixer les montants définitifs.

APPEL A PROGRAMME « TERRITOIRE CYCLABLE » PORTE PAR LA CCPBS EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES

1. Contexte général

La CCPBS a candidaté au mois de septembre 2023 à l'appel à programme « territoires cyclables » lancé par l'État. La communauté de communes fait partie de la liste des lauréats annoncée en décembre 2024. Le taux d'aide apporté à chaque programme est de 50% maximum du montant de l'assiette éligible (HT), l'enveloppe allouée à la CCPBS est de 5 322 273 €.

Cet appel à programmes a pour objectif d'accompagner dans la durée (6 ans) des intercommunalités situées dans des territoires peu denses pour accélérer la réalisation des aménagements prévus.

Dans le cadre de ce dispositif, la CCPBS a établi, en partenariat avec ses communes, un programme d'aménagements cyclables sur 6 ans qui s'appuie sur le réseau cyclable validé en conseil communautaire le 1^{er} juin 2023.

2) LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

1/ Le mode opératoire

Considérant la répartition des compétences entre la CCPBS, autorité organisatrice des mobilités et les communes, gestionnaires de voirie, les parties conviennent de mettre en place un cadre partenarial qui garantit la mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable ».

- Le principe :

La maîtrise d'ouvrage des aménagements sera portée par la CCPBS sur délégation des communes.

- L'exception :

La maîtrise d'ouvrage des aménagements pourra être laissée aux communes pour les projets déjà en cours, prêts à être lancés (dont les marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux ont été signés) et pour les projets d'aménagements globaux (entrée de ville, aménagement de centre-bourg...).

- Objectifs :

Ce mode opératoire permet de faciliter la mise en œuvre technique et financière du programme, d'assurer la cohérence et l'uniformisation des aménagements, d'apporter un appui en ingénierie équitable à toutes les communes.

- Modalités :

Chaque projet d'aménagement devra suivre les étapes suivantes :

- étude de faisabilité ;
- maîtrise d'œuvre ;
- travaux ;
- contrôle extérieur ;
- demande de subvention.

La phase de faisabilité pourra être éludée si le projet ne présente pas de complexité particulière.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage des projets est portée par la commune, la CCPBS devra être associée aux différentes étapes du projet lors des réunions techniques (service mobilité) et politiques (vice-président mobilité) et disposer des documents permettant de s'assurer de la comptabilité des aménagements aux prescription de l'appel à programmes.

Pour les projets portés par la CCPBS, les communes concernées par le projet seront associées aux différentes étapes, chaque commune identifiera un référent technique et politique (le/la DGS sera en copie de l'ensemble des échanges).

Les communes s'engagent à déléguer à la CCPBS la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables inscrits dans le programme « territoire cyclable ». Pour chaque projet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera établie entre les communes et la CCPBS.

La convention expose le champ des travaux prévus, les modalités de répartition financière entre la CCPBS et la/ les communes, le champ décisionnaire des parties prenantes pour les projets portant sur un champ plus large que les aménagements cyclables (entrée de ville...) et l'entretien des aménagements réalisés.

2/ Les modalités financières

Le programme de travaux estimé à 20 294 824,80 € TTC, sont inclus les projets autofinancés par le département inscrits au schéma vélo et au plan infrastructures départemental (4 950 034,80€ TTC).

Dans le cadre de cet appel à programmes la CCPBS dispose d'un accompagnement de l'État à hauteur de 5 322 273 € pour 6 ans (2024-2029).

- ***Clé de répartition des travaux***

Le reste à charge travaux des collectivités (CCPBS et communes) est estimé à 7 526 026,69 €. A noter qu'il faudra **avoir consommé au minimum 10 644 546 € HT** pour percevoir la totalité de la subvention de 5 322 273 €. De plus, d'autres subventions (dotations de l'État et subventions région) devront être recherchées sur les 6 ans pour réduire ce reste à charge mais à ce jour seule la subvention de l'État est engagée.

Le reste à charge sera réparti à 50/50 entre la CCPBS et les communes, soit prévisionnellement :

- **3 763 013,34 € TTC à charge de la communauté de communes ;**
- **3 763 013,34 € TTC à charge des communes.**

➔ **Clé de répartition :**

Pour les projets concernant plusieurs communes, le reste à charge des communes sera proratisé au poids des travaux dans le montant global du projet.

- Lignes de trésorerie (concerne les communes dont les projets seront portés en maîtrise d'ouvrage par la CCPBS) :

Considérant que l'ensemble des opérations portées par la CCPBS seront en maîtrise d'ouvrage déléguée à savoir construction sur le sol d'autrui, des écritures particulières seront nécessaires pour reverser dans l'actif des communes les travaux réalisés et permettre aux communes de percevoir le FCTVA.

Toutes les fiches d'écritures sont réalisées et validées avec le comptable. Il en sera de même pour le reversement de la subvention de l'État.

Par ailleurs, du point de vue des flux de trésorerie, décaissements et encaissements et décalage de perception des subventions et avances faites pour les communes, la CCPBS devra recourir à des lignes de trésorerie nécessitant la mise en place d'un plan de trésorerie très fin avec un pilotage précis.

Le prévisionnel de travaux étant de près de 10 millions sur 6 ans, **cette situation implique :**

- **un coût à partager sur le recours aux lignes de trésorerie dédiée à l'AAP ;**
- **des avances à demander aux communes de façon très régulière à compter du lancement de l'opération considérée.**

-

- ***Clé de répartition du fonctionnement :***

Il est à souligner que d'ores et déjà en fonctionnement :

- suite à la validation en conseil, 2 postes renforcent à compter de septembre, le service mobilité (2 agents en CDD) pour la période de mise en œuvre soit 6 ans ;
- le traitement des projets va impacter directement les services ressources du point de vue de la direc-

tion générale, des marchés publics, de la comptabilité, de la trésorerie disponible, des RH, de la méthodologie, du suivi et de la coordination.

S'agissant des 2 CDD dédiés, la clé de répartition sera la même que pour les travaux soit 50/50 des traitements chargés entre la CCPBS et les communes pour l'ensemble des projets quel que soit le portage.

Un forfait de 2 864 € a divisé entre la CCPBS et les communes sera appliqué par projet pour les frais de comptage et de contrôle (obligation pour la certification de la conformité des travaux) quel que soit le portage.

Pour les fonctions support, un forfait de 2400 € par projet à divisé entre la CCPBS et les communes sera appliqué pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Une facturation annuelle, pour ces frais de fonctionnement, sera effectuée auprès des communes. Une régularisation des charges réelles sera réalisée au terme des 6 ans de mise en œuvre du programme « territoire cyclable », le cas échéant à mi-parcours.

Les charges de publication des marchés publics seront réparties à 50/50 entre la CCPBS et les communes. Cette facturation sera appliquée au réel par projet sur présentation des factures pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les communes s'engagent à inscrire les crédits nécessaires et à les engager pour réaliser les aménagements dans les délais du programme.

- Tableau de synthèse de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes

Projet en maîtrise d'ouvrage communale	Projet en maîtrise d'ouvrage communautaire
Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communautés de communes	Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communautés de communes
Coût des chargés de mission 50/50 communes et communautés de communes	Coût des chargés de mission 50/50 communes et communautés de communes
Forfait de 2864€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de comptage et de contrôle	Forfait de 2 864€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de comptage et de contrôle
	Forfait de 2 400€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de services supports par projet
	Charges de publication des marchés publics 50/50 communes et communautés de communes au réel
	Si besoin, frais de ligne de trésorerie 50/50 communes et communautés de communes au réel

Les modalités de calcul des charges ci-dessus sont annexées à la présente délibération.

3/ Modalités de gouvernance

Afin d'assurer le suivi global de la mise en œuvre du programme d'aménagement, un comité de pilotage, qui se réunira au moins, une fois par an sera mis en place. Il sera composé de la manière suivante :

Membres	Elus	Techniciens
CCPBS	Président VP mobilité	Responsable service mobilité Chargé d'opération aménagements cyclables DGS DST
Commune	12 maires	DGS et DST
Etat		Référent DREAL

Un comité de pilotage et un comité technique seront définis pour chaque projet, composés de la façon suivante

Membres	Elus	Techniciens
CCPBS	VP mobilité	Responsable service mobilité Chargé d'opération aménagements cyclables Référent E&A Référent SIADS Référent service littoral et biodiversité
Commune	Elus référents (vélo, aménagement, travaux)	Technicien référent
Département		Chef d'antenne Service écomobilité
Région		Référent antenne territoriale
Etat		Référent DREAL

Nota : le 19 septembre 2024, une réunion de lancement du programme et de présentation de ces modalités a été organisée regroupant les maires, les élus référents, les DGS, les DST des 12 communes.

Considérant que la CCPBS est lauréate de l'appel à programme « territoire cyclable »,

Vu le programme d'aménagement « territoire cyclable » du Pays Bigouden Sud

Après concertation, les membres du conseil municipal, décident à 2 abstentions, 0 vote contre et 10 votes pour :

- La validation du mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable » comme exposé ci-dessus ;
- La validation de la clé de répartition du reste à charge des aménagements cyclables inscrits dans le programme d'aménagement « territoire cyclable » ;
- La validation des modalités de gouvernance relatives à la mise en œuvre du programme ;
- L'engagement à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pays bigouden sud des projets conformément au mode opératoire définis dans la présente délibération.

2. Le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable Pont-l'Abbé – Plomeur – Saint-Jean Trolimon -Tronoën

Le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable « Pont-l'Abbé – Plomeur – Saint-Jean Trolimon -Tronoën » s'inscrit dans le programme national « Territoires cyclables », pour lequel la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a été sélectionnée comme lauréate suite à l'appel à projets lancé par l'État en 2023. Ce programme a pour objectif d'accompagner les intercommunalités dans les territoires ruraux et peu denses dans la réalisation d'aménagements cyclables et d'infrastructures de mobilité douce sur une période de 6 ans.

Dans le cadre de ses efforts pour améliorer les infrastructures et promouvoir les mobilités actives, la CCBPS et les communes de Pont-l'Abbé, Saint-Jean et Plomeur envisagent l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre leurs communes. Ce projet vise à créer un aménagement cyclable sécurisé reliant les communes et se poursuivant jusqu'à la plage de Tronoën, apportant aussi bien un aspect utilitaire que touristique à l'itinéraire.

Conformément à sa délibération du 26 septembre 2024 (Acte n° C-2024-09-26-05), la CCBPS accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements cyclables inscrits dans ce programme, incluant ceux de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon. Ce rôle lui permet d'assurer la cohérence des infrastructures cyclables sur l'ensemble du territoire communautaire.

La commune de Saint-Jean-Trolimon, gestionnaire de la voirie concernée, en délégant ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux cyclables à la CCBPS, participera tout de même activement aux décisions relatives au projet à chaque étape, dans le respect des objectifs locaux.

La nature des travaux, leurs conditions d'exécution et d'entretien ainsi que les modalités financières du projet sont exposées dans la convention annexée à la présente délibération. L'ensemble de ces éléments s'appuie sur la délibération cadre concordante adoptée par la CCBPS le 26 septembre 2024 et présentée ci-dessus pour la commune de Saint-Jean Trolimon.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Pont-l'Abbé	784 900,00	941 880,00	AAP territoire cyclables	906 844,26
Plomeur	540 000,00	648 000,00	FCTVA	353 816,10
Saint-Jean	660 600,00	792 720,00	FEDER	674 758,00
			Part Pays bigouden sud Travaux	447 181,64
Total	1 985 500,00	2 382 600,00	RAC Pont-l'Abbé	88 389,04
			RAC Plomeur	60 810,40
			RAC St Jean	74 391,39
			RAC CCBPS	223 590,82
			Total travaux	2 382 600,00
			Part Pays bigouden sud Fonc-	95 186,60

tionnement	
<i>RAC Pont-l'Abbé</i>	18 659,47
<i>RAC Plomeur</i>	13 215,02
<i>RAC St Jean</i>	15 718,81
<i>RAC CCPBS</i>	47 593,30
Part Pays bigouden sud Total	542 368,23
<i>RAC Pont-l'Abbé</i>	107 048,50
<i>RAC Plomeur</i>	74 025,42
<i>RAC St Jean</i>	90 110,19
<i>RAC CCPBS</i>	271 184,12
Total	2 477 786,60

Au regard des subventions obtenues, d'une part via l'Etat par le programme territoire cyclable et d'autre part par l'Europe via le fonds Feder, le taux d'autofinancement pour le territoire est de 20%, soit le minimum légal.

Le projet comportera une première phase de maîtrise d'œuvre qui donnera suite à une phase de travaux. La première étape aura pour objectif de confirmer la réalisation des propositions d'aménagements faites dans l'étude de faisabilité réalisée sur cet itinéraire au cours de l'année 2023.

Compte-tenu des calendriers imposés par les différents appels à projets, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra être retenue avant le 19/03/2026.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à délibérer sur cette proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPBS pour les travaux cyclables de l'itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon, et à approuver les modalités de financement et de partenariat entre les deux collectivités.

Après concertation, les membres du conseil municipal, décident à 1 abstention, 1 vote contre et 10 votes pour :

- Décident de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays bigouden sud pour la réalisation du projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Trolimon,
- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en annexe,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pays bigouden sud, précisant les modalités techniques, financières et juridiques de cette délégation.



DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE PONT-L'ABBE ET SAINT-JEAN-TROLIMON

Dans le cadre de ses efforts pour améliorer les infrastructures et promouvoir les mobilités douces, la commune de Saint-Jean-Trolimon envisage l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre sa commune et celle de Pont-l'Abbé. Ce projet vise à créer un aménagement cyclable sécurisé reliant les deux communes et se poursuivant jusqu'à la plage de Tronoën, apportant aussi bien un aspect utilitaire que touristique à l'itinéraire.

Le projet s'inscrit dans le programme national « Territoires cyclables », pour lequel la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a été sélectionnée comme lauréate suite à l'appel à projets lancé par l'État en 2023. Ce programme a pour objectif d'accompagner les intercommunalités dans les territoires ruraux et peu denses dans la réalisation d'aménagements cyclables et d'infrastructures de mobilité douce sur une période de 6 ans.

Conformément à sa délibération du 26 septembre 2024 (Acte n° C-2024-09-26-05), la CCBPS accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements cyclables inscrits dans ce programme, incluant ceux de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon. Ce rôle lui permet d'assurer la cohérence des infrastructures cyclables sur l'ensemble du territoire communautaire. La Commune de Saint-Jean-Trolimon, gestionnaire de la voirie concernée, délègue ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux cyclables à la CCBPS, tout en participant activement aux décisions relatives au projet à chaque étape, dans le respect des objectifs locaux.

La nature des travaux, leurs conditions d'exécution et d'entretien ainsi que les modalités financières du projet sont exposées dans la convention annexée à la présente délibération. L'ensemble de ces éléments s'appuie sur la délibération cadre concordante adoptée par la CCBPS le 26 septembre 2024 et par *la commune de Saint-Jean-Trolimon le 22 octobre 2025*.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à délibérer sur cette proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCBPS pour les travaux cyclables de l'itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon, et à approuver les modalités de financement et de partenariat entre les deux collectivités.

Considérant :

- 1. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 2. Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-5 à L. 2422-11;
- 3. La délibération C-2024-09-26-05 du 26 septembre 2024 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud.
- 4. L'intérêt pour la commune de Saint-Jean-Trolimon de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays bigouden sud afin de mutualiser les compétences techniques, humaines et financières nécessaires à la réalisation du projet ;
- 5. L'engagement de la Communauté de communes du Pays bigouden sud à assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement partiel de l'opération, dans les conditions fixées par la convention à établir entre les deux parties ;

Après concertation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays bigouden sud pour la réalisation du projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Trolimon.

=====

Fin de la séance à : 22H15

Fait à Saint Jean Trolimon, le 23/10/2025.

Le maire, Jean-Edern AUBREE.



Le secrétaire de séance, Joël COTTINIER.